



REGLEMENT :

Article 1 - Matériel :

Le matériel utilisé doit être conforme à la réglementation en vigueur, les embouts du guidon doivent être non saillants et bouchés. Le port du casque rigide est obligatoire en VTT. Avant chaque départ, le propriétaire est tenu de vérifier le bon état et le bon fonctionnement de son matériel. Si pour quelques raisons que ce soit, celui-ci se révèle défaillant, la responsabilité du TAC ne pourra pas être engagée en cas d'accident.

Article 2 - Responsabilité :

Les adhérents doivent se conformer au règlement en vigueur du code de la route et se considérer comme étant en excursion personnelle. Le TAC décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient leur arriver ou qu'ils pourraient occasionner.

Article 3 - Certificat médical :

Chaque adhérent est tenu de fournir, pour être définitivement inscrit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT datant de moins de 90 jours conformément au décret (n° 87473 du 01/07/87).

Article 4 - Autorisation parentale :

Les adhérents de moins de 18 ans sont tenus de présenter une autorisation parentale.

Article 5 - Assurance :

Le TAC souscrit auprès de l'Union Mutuelle des Sportifs (UMS) un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels, ce qui n'exclut pas la souscription de garanties supplémentaires par vos soins. De plus la section est affiliée à l'UFOLEP et à la FFC. Vous obtenez ainsi chaque année une licence que vous devez toujours avoir sur vous lors des sorties avec le TAC VTT.

Je certifie avoir pris connaissance de ce règlement avant de m'inscrire et l'accepte dans son intégralité. En cas de non-respect de ce règlement, la responsabilité du TAC ne pourra en aucun cas être mise en cause.

Date :

Signature :

(Le règlement à envoyer avec dossier inscription)